

un tunnel sous la colline de Montimbert) est refusée par 65 voix contre 10. Il y a 8 abstentions.

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 65.*

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Fürst (LA, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 10.*

*Se sont abstenus:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP). *Total: 8.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

**Projet de loi N° 56  
modifiant la loi sur la protection des données  
(adaptation au droit international, en particulier  
aux accords Schengen/Dublin)<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Jean-Denis Geinoz** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

**Entrée en matière**

**Le Rapporteur.** Je vous remercie d'ores et déjà de m'écouter pour la modification de cette loi concernant la protection des données.

L'Union européenne et le Conseil de l'Europe ont élaboré des instruments juridiques visant à harmoniser la protection des données au niveau international. La Suisse s'est engagée à appliquer le contenu de la directive dans l'accord entre la Confédération suisse,

l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'Association de la Confédération suisse. En conséquence, les règles européennes énoncées dans ces deux actes doivent être transposées dans la législation suisse, y compris au niveau cantonal.

Cette révision porte sur trois axes, c'est-à-dire l'indépendance de l'autorité de contrôle en matière de protection des données, les pouvoirs mêmes de cette autorité et la réglementation des flux transfrontaliers. L'essentiel de cette loi porte, selon le droit européen sur l'autorité de contrôle, qui doit être habilitée à agir en justice en cas de violation des dispositions.

Pour terminer cette entrée en matière, je dirais que cette modification est logique et qu'il en coûte à l'Etat une somme de 50 000 francs pour un demi-poste de travail.

La commission, de manière unanime, vous recommande d'entrer en matière sur cette nouvelle loi.

**Le Commissaire.** Je remercie la commission pour son travail et notamment son président. Le président rapporteur a bien résumé la situation, je peux donc me limiter à quelques compléments.

Effectivement, je peux confirmer qu'il s'agit d'une adaptation devenue nécessaire à cause de l'Association Schengen/Dublin pour être conforme aux directives européennes. Je dirais aussi que l'avant-projet a été bien salué dans la consultation. Le Conseil d'Etat a tenu compte dans la mesure du possible des remarques pertinentes formulées dans la procédure de consultation. Ce projet de loi ne vise pas à augmenter ou à diminuer le niveau de protection des données mais uniquement à garantir la conformité de la législation cantonale avec le droit international.

Par ailleurs, notre loi fribourgeoise, contrairement à beaucoup d'autres législations cantonales, est une loi moderne. Elle correspond en grande partie aux standards requis par la Confédération et par l'Union européenne.

Une deuxième remarque concerne cette loi et la pratique à Fribourg. Au mois de mars, une commission européenne est venue dans le canton de Fribourg, dans ce bâtiment-ci. Elle est également allée dans le canton de Vaud. Elle a vérifié si notre pratique était conforme à la législation et à la pratique européennes et elle l'a confirmé. Cette délégation s'est montrée satisfaite des efforts entrepris à Fribourg.

Pour terminer, je dirais encore que le Conseil d'Etat se rallie à toutes les modifications proposées par la commission, qui sont des modifications d'ordre rédactionnel.

**Boschung-Vonlanthen Moritz** (PDC/CVP, SE). Die CVP-Fraktion hat vom Gesetzesentwurf betreffend der Änderung des Gesetzes über den Datenschutz Kenntnis genommen. Die Fraktion stimmt für eintreten und für die Annahme der Änderungen, die ja nur redaktioneller Art sind.

Wir stellen fest, dass die Notwendigkeit der Änderung als Folge des Abkommens von Schengen/Dublin gegeben ist. Wir stellen auch fest, dass die Änderungen sich auf das Notwendigste beschränken und weder eine Zunahme noch eine Verminderung des Datenschutzgrades

<sup>1</sup> Message pp. 657ss.

des bedeuten und dass mit den vorgeschlagenen Änderungen lediglich die Anpassung des kantonalen Rechts an das internationale Recht vollzogen wird. Wir bitten deshalb den Rat, der Gesetzesänderung zuzustimmen. Erlauben Sie mir noch zwei kurze persönliche Bemerkungen: Wer den Entwurf und das Gesetz gelesen hat, wird festgestellt haben, dass es sich um eine ziemlich komplizierte Materie handelt und wer nicht IT-Spezialist und Datenschutzkenner ist, kann sich über die Tragweite der verschiedenen Änderungen nicht sehr leicht ein Bild machen. Wir werden dazu verurteilt, den Spezialisten zu glauben und uns auf ihr Urteil abzustützen.

Ein zweite Bemerkung: Wir stellen fest, dass, wie der Kanton Freiburg als souveräner Staat innerhalb der Schweizerischen Eidgenossenschaft, auch die 25 Kantone in ähnlicher oder gleicher Art ihre Datenschutzgesetzgebung anpassen müssen. Das sind wirklich die teuren und auch etwas fraglichen Blüten des Föderalismus, den ich aber trotzdem – und das sage ich sofort, als ein ausgezeichnetes Instrument unserer nationalen Politik betrachte.

**Gavillet Jacques** (*PS/SP, GL*). Je dois vous avouer que ce message N° 56 ne recèle aucune donnée sensible. Il ne s'agit en effet pas de savoir s'il faut davantage ou non de protection des données. Il s'agit plutôt, comme cela a déjà été dit, d'adapter la législation cantonale à la législation fédérale, respectivement aux instruments juridiques européens.

On peut donc affirmer qu'il n'y a pas de marge de manœuvre et, qui plus est, il est à souligner que la législation fribourgeoise est un modèle dans ce domaine; il n'y a donc pas de soucis à se faire!

Une question néanmoins me titille, c'est celle de savoir ce qui motive certaines communes – elles sont peu nombreuses, en effet – à avoir leur propre service de protection des données alors que l'Etat propose gratuitement ce type de prestations. Cela dit, c'est sans coup férir que le groupe socialiste accepte l'entrée en matière et vous encourage à en faire de même.

**Johner-Etter Ueli** (*UDC/SVP, LA*). Das geflügelte Wort «Wer A sagt, sollte – oder muss – auch B sagen.» gilt auch hier und heute für diese Anpassung des Datenschutzgesetzes. Die Konsequenz des Beitrittes der Schweiz zum Abkommen Schengen/Dublin ist, dass wir unser Gesetz über Datenschutz eben dem internationalen Recht anpassen müssen. Im Vertrauen, dass die in Bern deponierte Liste der Staaten, die einen angemessenen Schutz gewährleisten, auch vertrauenswürdig ist, ist unsere Fraktion für eintreten und Akzeptierung der Änderungen.

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière et les modifications proposées. Ces modifications, comme l'a expliqué M. le Commissaire, ont pour but d'adapter notre législation aux engagements internationaux, entre autres la mise en oeuvre de l'acquis de Schengen pris par la Confédération et ses engagements doivent aussi être appliqués au niveau cantonal. Ces modifications ont pour but d'assurer l'indépendance de l'autorité de

contrôle en matière de protection des données, d'augmenter les pouvoirs de cette autorité et de réglementer les flux transfrontaliers de données. Ces buts sont louables car ils protègent la sphère privée et les données de l'individu face à l'administration. Principalement, ces modifications vont donner à la commission cantonale de protection des données les compétences de porter les cas à la connaissance de la justice et de pouvoir ester en justice.

Nous ne pouvons qu'approuver des modifications qui vont augmenter l'indépendance de cette commission, raison pour laquelle le groupe libéral-radical approuvera les modifications telles qu'elles ont été acceptées par la commission.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse** (*ACG/MLB, SE*). Le groupe Alliance centre gauche vous invite à entrer en matière pour les quatre raisons suivantes:

- L'adaptation de notre législation en matière de protection des données est une obligation due aux engagements internationaux de la Suisse. Nous n'avons que peu de marge de manœuvre au vu des trois lacunes de notre actuelle loi sur la protection des données qui sont l'indépendance de l'Autorité de contrôle en matière de protection des données, les pouvoirs de cette autorité, la réglementation des flux transfrontaliers de données.
- Cette loi va garantir la conformité de la législation cantonale avec le droit international.
- La solution d'adaptation qui nous est présentée est raisonnable et praticable. Le projet se limite aux modifications absolument nécessaires au vu du droit européen.
- Le renforcement des pouvoirs des autorités de surveillance est une exigence imposée. Notre groupe est d'avis que ce renforcement des pouvoirs des autorités de surveillance a aussi sa légitimation au niveau des tâches cantonales.

Entre autres, la mise en oeuvre des pouvoirs effectifs d'intervention, qui visent à garantir un contrôle efficace, implique de nouvelles tâches.

Pour cette raison, notre groupe soutient aussi l'augmentation de l'enveloppe budgétaire destinée à l'Autorité cantonale de surveillance et de la protection des données, comme proposé dans le rapport.

**Le Rapporteur.** Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue et je remercie les intervenants des différents groupes.

Quant à la question que se pose le député Gavillet sur la motivation des communes à disposer d'une propre commission, je peux m'imaginer que c'est parce qu'elles ont les compétences. Je laisserai peut-être M. le Commissaire du gouvernement apporter des précisions.

**Le Commissaire.** Je remercie tous les porte-parole des groupes qui acceptent l'entrée en matière et pour leurs remarques pertinentes.

En ce qui concerne die persönlichen Bemerkungen von Herrn Grossrat Moritz Boschung: Es handelt sich um eine komplizierte Materie. Man weiss nicht genau, welche Tragweite das haben wird. Ich danke für das Vertrauen. Es ist heute leider so, dass der Datenschutz relativ unbeliebt ist, namentlich für die Behörden. Der Datenschutz ist ein Störenfried. Ich erinnere aber daran, dass es hier um sehr sensible, die Privatsphäre betreffende Daten geht, namentlich im Gesundheitswesen, und dass es sehr wichtig ist, dass wir einen guten Datenschutz haben.

Dann ist da noch die Frage des Föderalismus: Ich möchte daran erinnern, dass es ein Bundesgesetz gibt, das im Detail den Datenschutz regelt und dass unser Gesetz nur die Beziehungen der Bürgerinnen und der Bürger mit dem Staat, mit den öffentlich-rechtlichen Körperschaften, mit den Gemeinden und mit den Körperschaften, die öffentliche Aufgaben übernehmen, wie beispielsweise die Privatspitäler, regelt.

A la question du député Gavillet, moi, je n'ai pas de réponse. Quelle était la motivation des 4 ou 5 communes qui ont institué une commission de protection des données. Je peux m'imaginer qu'elles jugeaient que c'était très important d'avoir dans leur commune un bon fonctionnement de la protection des données. Maintenant, pour ce qui concerne l'avenir, elles sont évidemment libres de la maintenir ou non, mais si elles la maintiennent, elles doivent effectivement respecter les exigences provenant de l'Association Schengen/Dublin.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

### Première lecture

ART. 1

ART. 10 TITRE MÉDIAN ET AL. 2 À ART. 18 AL. 1 ET 2

**Le Rapporteur.** Concernant l'article 10, il s'agit d'une adaptation de la formulation non sexiste. Quant à l'article 12, la loi actuelle sur la protection des données ne règle pas expressément le flux transfrontalier des données. L'article 12a du projet cantonal reprend matériellement l'article du niveau fédéral.

Quant à l'article 18, il s'agit également de le modifier pour avoir une formulation non sexiste.

– Adoptés.

ART. 22A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Cet article 22a permet d'ancrer dans la législation cantonale les pouvoirs effectifs d'intervention de l'Autorité de surveillance de la protection des données en restant le plus proche possible de la situation actuelle.

A cet article, la commission propose, dans son texte français, une modification qui a portée de noms sexistes: «le ou la destinataire». Elle propose: Le destinataire...

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ART. 23 AL. 2 À ART. 30A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Pour les articles 23, 24, 27, 28 et 29, je n'ai pas de commentaires à faire.

Concernant l'article 30, l'indépendance institutionnelle de la Commission cantonale de la protection des données est déjà garantie par les règles actuelles de la loi sur la protection des données. Le projet reprend par conséquent textuellement cette disposition en précisant cependant que la durée du mandat du président et de la présidente est de quatre ans.

Concernant l'article 30a, dans les attributions, il n'y a pas de modification.

– Adoptés.

ART. 31

**Le Rapporteur.** A cet article 31, il convient de compléter la liste des attributions du ou de la préposé-e par deux nouvelles tâches liées au renforcement de la surveillance de la protection des données sur le plan international.

La commission propose également un ajout à l'alinéa 3: «traitement de données» pour qu'on sache exactement de quoi il s'agit.

**Le Commissaire.** Je me rallie à cette précision proposée par la commission.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ART. 32 TITRE MÉDIAN, AL. 3 ET AL. 4 À 6 (NOUVEAUX)

**Le Rapporteur.** A cet article 32, l'indépendance totale voulue par le droit européen exige que le statut financier de l'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données soit réaménagé.

Les alinéas 4 à 6 correspondent aux exigences posées par le droit européen.

La commission propose deux modifications rédactionnelles qui concernent uniquement le texte allemand afin d'utiliser toujours la même terminologie.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

### Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 678ss.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### **Vote final**

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 85 voix sans opposition, ni abstention.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (BR, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

### **Projet de loi N° 58 abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du service mili- taire<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Raoul Girard** (PS/SP, GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

#### *Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Ce projet de loi abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire n'est autre que la conséquence des nombreuses modifications de la loi fédérale en la matière. La nouvelle législation en la matière au niveau fédéral règle d'elle-même de nombreux aspects. Il est donc apparu au Conseil d'Etat qu'il pouvait sans

autre proposer d'abroger la loi cantonale et régler les quelques points restants par voie d'ordonnance.

La commission, à l'unanimité, a accepté ce projet de loi et n'a émis que deux remarques. La première est plus une question qu'une remarque puisqu'il s'agissait de connaître les montants en jeu avec cette taxe. En moyenne et annuellement, les encaissements se montent entre 4,5 et 5 millions et comme la Confédération rétrocède 20% de ce montant au canton c'est une recette moyenne de 800 000 francs à 1 million par an dans les comptes cantonaux.

La deuxième interrogation de la commission était de savoir si l'article 3 de l'ordonnance était une base juridique suffisante pour la transmission d'informations. La réponse n'étant pas définitive en commission, nous pouvons quand même vous garantir aujourd'hui que cette disposition est suffisante. Je laisserai M. le Commissaire vous la confirmer personnellement.

Avec ces remarques, je vous invite à accepter l'entrée en matière.

**Le Commissaire.** Je crois que le président de la commission, que je remercie, a bien résumé la situation. Il s'agit effectivement d'adapter notre législation aux modifications survenues dans la législation fédérale, qui règle elle-même plusieurs aspects qui avaient été laissés au canton auparavant. La question qui s'est posée était de savoir si on modifie notre loi ou si on met les mesures d'exécution dans un règlement. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'on peut laisser cela dans un règlement et je pense personnellement qu'il faut supprimer toutes les lois désuètes ou inutiles. C'est pour cette raison qu'on nous propose une ordonnance, un règlement d'exécution – règlement d'exécution qui avait été présenté à la commission. Donc, «Sie kaufen die Katze nicht im Sack». En effet, l'ordonnance est déjà là et elle va être soumise au Conseil d'Etat dès l'adoption de la loi.

Il y avait encore la question de savoir si la transmission des informations du Service des contributions au service de la taxe d'exemption militaire est couverte par cette ordonnance. Je peux répondre actuellement qu'elle est couverte par la législation fédérale, qui dit clairement que les autorités fiscales des cantons et des communes doivent communiquer les informations utiles aux autorités chargées de l'application de cette loi.

**Genoud Joe** (UDC/SVP, VE). Après avoir examiné les articles du projet de loi sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, le groupe de l'Union démocratique du centre est favorable, à l'unanimité, à accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Je tiens à relever que le montant définitif au profit du canton est estimé à environ 850 000 francs à 1 million, soit 20% des recettes brutes, ce qui n'est pas négligeable surtout quand on sait que ce service emploie seulement deux personnes à plein-temps pour la gestion de ce secteur. Enfin, un service qui fait un bénéfice dans l'Administration de l'Etat!

**Fasel-Roggo Bruno** (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat die Botschaft Nr. 58 studiert und wird mit folgen-

<sup>1</sup> Message pp. 680ss.